

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE

CCAS de
CYSOING



Nomenclature : 5.2
2026/01

C.C.A.S DE CYSOING

Délibération du Conseil d'Administration du 15 mai 2026

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, Régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 15 mai 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Benjamin DUMORTIER, Maire de Cysoing, Président de droit du CCAS.

Étaient présents : Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Isabelle LEPERS, Laurent POUILLART, Frédéric MINET, Patrick COLIN, Guy QUENET, Marie-Andrée DEVYLDERE, Bernadette COLLART, Elisabeth DUFOUR, Elisabeth DHERVILLE, Thérèse CAFFART.

Étaient absentes excusées représentées : Pascal BOILEAU (procuration Isabelle LEPERS), Martine HEURTEAUX (procuration Marion DUBOIS), Catherine LUCHIER (pouvoir Benjamin DUMORTIER).

Étaient absents excusés : Alain CHANU, Martine HERBAUX.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents : 12

Nombre d'Administrateurs absents représentés : 3

Nombre d'Administrateurs absents excusés : 2

POINT 1) Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, L. 123-11, R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cysoing en date du 15 avril 2026 portant désignation des membres élus au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 avril 2026 portant nomination par le Maire des membres nommés au Conseil d'administration du CCAS ;

Constatant que le quorum est atteint à la suite de l'appel nominal des membres et de la signature de la feuille d'émargement ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cysoing est un établissement public administratif communal, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil est composé, à parité, de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant ou apportant leur concours aux actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément aux obligations légales (articles R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles), les membres nommés intègrent obligatoirement des représentants des structures familiales, des retraités, des personnes en situation de handicap et des associations de lutte contre l'exclusion.

L'ensemble de ces actes constitutifs a été régulièrement établi, notifié aux intéressés et

transmis aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Il est alors donné lecture de la composition officielle du nouveau Conseil d'administration :

1. Membres élus par le Conseil municipal (Délibération du 15 avril 2026) :

- Madame Marion DUBOIS
- Monsieur Pascal BOILEAU
- Madame Isabelle LEPERS
- Monsieur Laurent POUILLART
- Madame Martine HEURTEAUX
- Monsieur Frédéric MINET
- Monsieur Patrick COLIN
- Madame Catherine LUCHIER

2. Membres nommés par le Maire (Arrêté municipal du 29 avril 2026) :

- Au titre de la représentation des associations œuvrant en faveur des personnes âgées et retraitées :
 - Monsieur Guy QUENET (ADMR)
 - Madame Marie-Andrée DEVYLDERE (Mutualité Sociale Agricole)
 - Madame Élisabeth DUFOUR
- Au titre de la représentation des associations de personnes en situation de handicap :
 - Monsieur Alain CHANU (Association *La Flèche*)
- Au titre de la représentation des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :
 - Madame Martine HERBAUX (*Restos du Cœur*)
 - Madame Élisabeth DHERVILLE (*Restos du Cœur*)
 - Madame Thérèse CAFFART (*Secours populaire*)
- En qualité de personne qualifiée participant aux actions de prévention et de développement social de la commune :
 - Madame Bernadette COLLART

Le Conseil d'administration constate que toutes les conditions légales de parité, de représentativité et de procédure sont réunies. Monsieur le Président déclare en conséquence le Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing régulièrement installé dans ses fonctions pour la durée du mandat d'habillage.

Décision

Le Conseil d'administration, après en avoir pris connaissance :

- PREND ACTE de la communication des actes constitutifs (délibération du Conseil municipal et arrêté du Maire) fixant la composition de l'assemblée ;
- PREND ACTE de l'installation officielle du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing.

Le Président
Benjamin DUMORTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État